

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020
  - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 
- 1- Finances : Décision modificative n°2
  - 2- Finances : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser la somme de 500 Euros à Monsieur Jean-Claude LASSERRE dans le cadre des opérations de réhabilitation de façades et clôtures
  - 3- Urbanisme : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 36
  - 4- Urbanisme : Désaffectation, déclassement, et cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 199 - Modification de la délibération n°2020-29 en date du 18 juin 2020
  - 5- Urbanisme : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 102 suite à l'exercice du droit de préemption
  - 6- Urbanisme : Campagne de ravalement obligatoire – demande d'autorisation d'inscription de la Commune de Boujan sur Libron sur la liste préfectorale des communes concernées
  - 7- Urbanisme : Renouvellement de l'opération communale de ravalement des façades et des clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé – Modalités de l'aide financière communale
  - 8- Urbanisme : CABM : Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergies - Participation communale au titre des façades
  - 9- Urbanisme : Mise à jour de la longueur des voiries communales
  - 10- Administration Générale : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
  - 11- Administration Générale : Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal
  - 12- Administration Générale : Dénomination du jardin d'Enfants « Samuel PATY »
  - 13- Administration Générale : Désignation du référent SICTOM
  - 14- Enfance/Jeunesse : Modification du Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire (ALSH/ALP)
  - 15- Personnel : Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
-

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**  
**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL Frédéric, FERREIRA Sylvie, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia, DUMOULIN Alexandre.

**Absents procurations** : JOFFRE Edith (ALBERT Sylvie), GIL Sandrine (ABELLA Gérard).

Mme Christiane ENJALBY a été élue secrétaire de séance.

---

**Le Procès-verbal du CM du 29 septembre 2020 est approuvé.**

---

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :**

	<b>OBJET</b>	<b>MOTIF</b>
14	Décision Budgétaire : Virement de crédit n° 1 du chapitre 020 « dépenses imprévues »	Virement depuis le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement : - 4 833.00 € vers le compte 2188-265 : Autres immobilisations corporelles : + 4 833.00 €

---

## DOSSIER N° 1

---

### OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

---

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2020 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement : + 87 889.58 €**
- **Section d'investissement: + 529 217.54 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**APPROUVE**, la Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020.

---

## DOSSIER N°2

---

### OBJET : FINANCES : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER LA SOMME DE 500 EUROS A MONSIEUR JEAN-CLAUDE LASSERRE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE REHABILITATION DE FAÇADES ET CLÔTURES

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2016-19 en date du 15 mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a décidé d'instaurer une mesure d'incitation des propriétaires à la réhabilitation de leurs façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides en passant par un dispositif communal ou en partenariat avec la CABM.

Par délibération n°2018-40 en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, s'agissant du dispositif communal, l'aide prend la forme d'une participation à hauteur de 75% du matériel ; plafonnée à 500 € par surface cadastrale versée directement par la Municipalité auprès des deux entreprises préalablement agréées : LOPEZ PEINTURES et LES COULEURS DE TOLLENS.

Monsieur Jean-Claude LASSERRE, propriétaire du 2 rue André Malraux – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON a bénéficié du dispositif communal de réhabilitation des façades. Toutefois, ce dernier a réglé l'intégralité du matériel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser à Monsieur Jean-Claude LASSERRE la somme de 500 euros conformément aux délibérations n°2016-19 en date du 15 mars 2016 et n°2018-40 en date du 10 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à Monsieur Jean-Claude LASSERRE la somme de 500 euros conformément aux délibérations n°2016-19 en date du 15 mars 2016 et n°2018-40 en date du 10 décembre 2018.

---

### DELIBERATION N°3

---

**OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 36**

---

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Civil,

**VU** le document d'arpentage réalisé par la SELARL LUSINCHI GEOMETRE-EXPERT ET ASSOCIES en date du 12/05/2020,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'acquérir une partie (26 731 m<sup>2</sup>) de la parcelle AL 36 d'une contenance totale de 61 570 m<sup>2</sup> sise lieudit « Saint Marcel » - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON. (Plan ci-annexé).

La parcelle cadastrée AL 36 borde le nouvel espace Multisports et Associatif. L'acquisition d'une partie de ladite parcelle permettra d'une part de réaliser un terrain de sport supplémentaire nécessaire aux clubs et d'autre part de densifier les équipements sportifs par la création de 2 nouveaux terrains de tennis et d'un parc urbain sportif.

Le prix est fixé à 37 000 €.

Mme Anne CASTELBON DE BEAUXHOSTES est propriétaire de la parcelle AL 36. Monsieur Christophe CALLEGARI en assure le fermage. La parcelle est actuellement en cours de cession au fermier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un compromis de vente ainsi que tout acte de vente qui en découlerait pour l'acquisition d'une partie (26 731 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée AL 36 d'une contenance totale de 61 570 m<sup>2</sup> pour un montant de 37 000 € à la condition suspensive que Monsieur Christophe CALLEGARI justifie de la propriété de la parcelle ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais de géomètre et les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente ainsi que tout acte de vente qui en découlerait pour l'acquisition d'une partie (26 731 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée AL 36 d'une contenance totale de 61 570 m<sup>2</sup> pour un montant de 37 000 € à la condition suspensive que Monsieur Christophe CALLEGARI justifie de la propriété de la parcelle ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

---

## DELIBERATION N°4

---

**OBJET : URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 199 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-29 EN DATE DU 18 JUIN 2020**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété Publique,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

**VU** le document d'arpentage et le plan de division réalisés par SUD GEO -GEOMETRE EXPERT FONCIER en date du 10/07/2019,

**CONSIDERANT** que la Commune a sollicité l'établissement d'un nouveau document d'arpentage,

**VU** le nouveau document d'arpentage et le plan de division réalisés par SUD GEO -GEOMETRE EXPERT FONCIER en date du 20/10/2020,

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale en date du 24/05/2019, (dont la validité est prorogée jusqu'au 24/02/2021),

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite conserver l'entretien du fossé bordant la propriété de Madame WOLF diminuant ainsi la surface à céder,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2020-29 en date du 18 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire à désaffecter, déclasser et céder une partie de la parcelle AC 199,

Mme WOLFF Hélène propriétaire de la parcelle AC 40 sise 7 Rue Auguste Comte - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle AC 199 (Domaine Public Communal) d'une superficie de 231 m<sup>2</sup> au droit de sa propriété.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m<sup>2</sup>.

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle AC 199 d'une superficie de 231 m<sup>2</sup> et d'autoriser son déclassement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle à 16 170 € pour les 231 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle AC 199 d'une superficie de 231 m<sup>2</sup>

**APPROUVE** son déclassement du domaine public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle à 16 170 € pour les 231 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

---

## DELIBERATION N°5

---

### **OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 102 SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

---

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Civil,

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 20 mai 2020 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Bastien DI MEGLIO, informait de la volonté de Monsieur Michel BOYER de vendre au prix de 3 000€ (trois mille euros), sa propriété d'une contenance de 14 006 m<sup>2</sup>, cadastrée section AO n° 102, sise sur le territoire de la commune de Boujan sur Libron,

**VU** la décision du Département en date du 02 juillet 2020 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption,

**VU** l'intérêt d'incorporer cet immeuble dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité,

**VU** l'intérêt que présente cet immeuble, pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du lieudit « Rouyre de Guerre »,

**VU** la décision n° 2020-0013 en date du 10 août 2020 portant préemption en accord sur le prix de la parcelle cadastrée AO n°102 propriété de Monsieur Michel BOYER et le rapport de présentation annexé,

**VU** l'arrêté n°2020-25 en date du 03 novembre 2020 portant consignation des fonds dans le cadre de l'acquisition par préemption en accord sur le prix de la parcelle cadastrée AO n°102 propriété de Monsieur Michel BOYER,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, par Décision n°2020-0013 en date du 10 août 2020, la Commune de Boujan sur Libron a exercé son droit de préemption en accord sur le prix sur la parcelle AO n°102 propriété de Monsieur Michel BOYER.

Par arrêté n°2020-25 en date du 03 novembre 2020, les fonds relatifs à cette préemption ont été consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 102 pour un montant 3 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 102 pour un montant 3 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

---

## DELIBERATION N°6

---

### **OBJET : URBANISME : CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE – DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SUR LA LISTE PREFERATORALE DES COMMUNES CONCERNEES**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5,

**VU** la délibération n°2016-19 en date du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a décidé d'instaurer une mesure d'incitation des propriétaires à la réhabilitation des façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides,

**VU** la délibération n°2018-40 en date du 10 décembre 2018 portant renouvellement de l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2020 dans un périmètre déterminé,

**CONSIDERANT** qu'en dépit de ces opérations d'incitation, de nombreuses façades et clôtures donnant sur la voie publique ne font pas l'objet d'un entretien suffisant,

**CONSIDERANT** que la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire permettrait d'assurer la réhabilitation des façades et clôtures,

La Commune de Boujan sur Libron a instauré dès 2016 une mesure d'incitation des propriétaires à la réhabilitation des façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides. L'opération a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ce biais, la Commune participe ainsi à l'embellissement et à la sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain ainsi qu'à la préservation et l'amélioration de l'harmonie de la Commune

En dépit de ces opérations d'incitation, de nombreuses façades et clôtures donnant sur la voie publique ne font pas l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Commune de Boujan sur Libron constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Monsieur le Maire propose de délimiter le périmètre suivant : centre ancien + voies pénétrantes (cf documents ci-annexés)

L'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que Monsieur le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, conformément à l'article L. 132-2 du C.C.H., il est nécessaire que la Commune de Boujan sur Libron, par délibération du Conseil Municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la Commune sur la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Une campagne de ravalement dure environ 2 ans et comporte plusieurs phases de coercition initiées par arrêtés du Maire.

1) Phase d'injonction (art. L.132-1 du C.C.H.). Cette phase est initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires avec une demande de réaliser les travaux visés dans l'arrêté dans un délai maximal de 6 mois.

2) Phase de sommation (art. L 132-3 et L 132-4 du C.C.H.). Cette phase est initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires n'ayant pas déposé de dossier pendant la phase d'injonction avec une demande de réaliser les travaux prescrits dans un délai maximal de 12 mois.

3) Travaux d'office (art. L 132-5 du C.C.H.). Si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.), statuant en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire. Le montant des travaux est avancé par la Commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les garanties de paiement sont similaires à celles prévues en matière de lutte contre les immeubles insalubres ou menaçant ruine.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis par les sommations visées précédemment, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende de 3750 €, portée à 7 500 € en cas de récidive (article 132-10 du Code Pénal).

Pour une meilleure réussite du dispositif de ravalement auprès des propriétaires dans le périmètre visé, il convient cependant de doubler le volet coercitif d'un volet incitatif en prévoyant un accompagnement financier sous forme de subventions.

Ainsi l'injonction sera précédée par une phase d'incitation d'une durée de 6 mois. Cette phase sera initiée par un courrier du Maire à l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné, accompagné des modalités d'octroi des subventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'inscription de la Commune de Boujan sur Libron sur la liste préfectorale des Communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, selon le périmètre suivant : centre ancien + voies pénétrantes (cf. documents ci-annexés).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'inscription de la Commune de Boujan sur Libron sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation selon le périmètre suivant : centre ancien + voies pénétrantes (cf. documents ci-annexés).

---

#### **DELIBERATION N°7**

**OBJET : URBANISME – RENOUELEMENT DE L'OPERATION COMMUNALE DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES CLOTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS UN PERIMETRE DETERMINÉ – MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016-19 en date du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a instauré une mesure d'incitation des propriétaires pour la réhabilitation des façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides,



**VU** la délibération n°2018-40 en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que par ce biais, la Commune participe ainsi à l'embellissement et à la sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain ainsi qu'à la préservation et l'amélioration de l'harmonie de la Commune,

**CONSIDERANT** le succès de l'opération de ravalement des façades et des clôtures,

Monsieur le Maire propose de renouveler le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 selon le périmètre suivant : centre ancien + voies pénétrantes (cf documents ci-annexés) et dans les conditions suivantes ; à savoir :

- Le ravalement s'entend sur l'ensemble de la façade ou de la clôture,
- Le projet devra se conformer aux préconisations esthétiques de la Commune,
- Les travaux concernés devront consister uniquement en l'application de peinture de finition sur l'enduit existant,
- L'aide est subordonnée à la validation de Monsieur le Maire suite au dépôt d'un dossier et l'accord d'une Déclaration Préalable. Elle portera uniquement sur l'acquisition de peinture ou d'enduit,
- L'aide prendra la forme d'une participation à hauteur de 75% du matériel ; plafonnée à 500 € par surface cadastrale auprès d'entreprises agréées par la Municipalité (LOPEZ Peinture, Les Couleurs de TOLLENS).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le renouvellement de l'opération communale de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé: centre ancien + voies pénétrantes (cf documents ci -annexés), ainsi que les modalités de l'aide financière communale, jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**VALIDE** le renouvellement de l'opération de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé: centre ancien + voies pénétrantes (cf plan ci-annexé), ainsi que les modalités de l'aide financière communale jusqu'au 31 décembre 2022.

---

#### **DELIBERATION N°8**

---

**OBJET : URBANISME – CABM – PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DE L'HABITAT ET DES ECONOMIES D'ENERGIE – PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DES FAÇADES**

---

**VU** le Code Général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2016-19 en date du 15 mars 2016 relative à l'aménagement urbain et aux opérations de ravalement de façades et des clôtures et par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron déterminait les modalités de l'aide financière communale pour le dispositif communal et pour le dispositif en partenariat avec la CABM jusqu'au 31 décembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 11 octobre 2018 relative au Programme d'intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens – 2018-2023 » : Approbation du projet de convention,

**VU** le Règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du Programme d'intérêt Général annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2018,

**VU** la délibération n°2019-16 en date du 28 mars 2019 validant le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de son souhait de renouveler le dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades sur un périmètre défini constituant le centre ancien du village. (cf plan ci annexé)

Le projet doit se conformer aux préconisations esthétiques de la Commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

L'aide est subordonnée au respect des prescriptions définies par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) suite au dépôt et l'accord d'une déclaration préalable ou Permis de construire suivant le cas.

Cette aide viendra en complément des aides accordées par la CABEME et l'Etat.

La Commune allouera une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public sur le périmètre tel qu'annexé à la délibération de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple tel que nettoyage des murs extérieurs, peinture...

La durée d'engagement de la Commune de Boujan sur Libron sur ce dispositif est fixée au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

-VALIDER le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,

-ALLOUER une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple sur le périmètre défini constituant la partie du Centre ancien du Village (Plan ci annexé),

Et

-L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**-VALIDE** le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,

**-ALLOUE** une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple,

Et

**-AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## DELIBERATION N°9

---

### **OBJET : URBANISME – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2020**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété Publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour la longueur de la voirie communale pour l'exercice 2020,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est dotée d'un logiciel performant de SIG (Système d'Information Géographique) permettant de calculer précisément la longueur des voiries communales. Ainsi, pour l'exercice 2020, la longueur de la voirie communale établie par la CABM est de 20 000 mètres. (Carte ci annexée)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la longueur de la voirie communale pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**PREND ACTE** de la longueur de la voirie communale pour l'exercice 2020 ; à savoir 20 000 mètres.

---

## DELIBERATION N°10

---

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE**

---

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communauté d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes membres de l'agglomération se sont positionnées pour s'opposer à ce transfert au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Toutefois, l'article 136 de la loi ALUR prévoit une clause de revoyure imposant que la minorité de blocage soit à nouveau réunie à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sans quoi le transfert de la compétence en matière de PLU sera effectif de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin que ce transfert n'intervienne pas automatiquement du fait de la loi, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent à ce transfert dans les 3 mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de maintenir l'opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION N°11

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
**VU** la délibération n°2020-13 en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Cet outil qui permet de définir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, fixe notamment :

- les conditions d'organisation des débats,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

- APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## DOSSIER N°12

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DENOMINATION DU JARDIN D'ENFANTS SAMUEL PATY**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaite procéder à la dénomination du jardin d'enfants sis rue Pierre et Marie Curie « Samuel PATY ».

Samuel PATY a été victime d'un attentat terroriste ignoble le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine. C'est dans cette Commune qu'il exerçait en tant que Professeur d'Histoire Géographie. Il avait 47 ans.

Sauvagement assassiné pour avoir enseigné la liberté d'expression et transmis à ses élèves les valeurs républicaines, il paraît aujourd'hui primordial de s'associer au devoir de mémoire en faisant que ce lieu côtoyé par les différentes générations porte le nom de « Samuel PATY ».

Cette dénomination sera exécutoire sous réserve de l'accord de la famille de Mr PATY qui a été sollicitée pour cette proposition.

Monsieur le Maire propose au dénommer le Jardin d'Enfants « Samuel PATY » et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** la dénomination du Jardin d'Enfants « Samuel PATY ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

---

## DELIBERATION N°13

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REFERENT SICTOM**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le courrier du SICTOM Pézénas-Agde en date du 13 octobre 2020 sollicitant la désignation d'un « référent » SICTOM,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du SICTOM Pézénas-Agde en vue de la désignation d'un « référent » SICTOM dont la mission spécifique sera la relation entre la Commune de Boujan sur Libron, les professionnels du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Agriculture et le SICTOM.

Ce référent « de terrain » travaillera avec les élus délégués, permettant une plus grande réactivité des services du SICTOM et une meilleure circulation de l'information, facilitant ainsi les communications du SICTOM en direction des administrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Philippe ENJERLIC, Conseiller Municipal Délégué comme « Référent » SICTOM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**DESIGNE** Monsieur Philippe ENJERLIC, Conseiller Municipal Délégué comme « Référent » SICTOM.

---

#### **DOSSIER N°14**

---

### **OBJET : ENFANCE-JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (ALSH / ALP)**

---

**VU** la délibération n°2017-43 en date du 3 octobre 2017 portant modification du règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Péri-scolaire et Extrascolaire (ALSH/ALP)

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'ALSH/ALP,

La Commune de Boujan sur Libron organise un accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un service d'Accueil de Loisirs Péri-scolaires (ALP).

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de loisirs, à l'exclusion de cours et d'apprentissage.

L'Accueil de Loisirs Péri-scolaire (ALP) est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs pendant les périodes scolaires en dehors des temps de classe.

Ces services fonctionnent sous réserve de s'inscrire et d'accepter un règlement intérieur présentant les modalités d'admission, les particularités de fonctionnement.

Le règlement intérieur s'articule autour des points suivants :

- Fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H)
- Fonctionnement de l'accueil de loisirs péri-scolaire
- Informations générales
- Inscriptions et désinscriptions
- Tarifs / paiement
- Exclusion / refus
- Sécurité
- Hygiène / sante
- Alimentation / entretien
- Responsabilité / assurance.

Les principales actualisations et innovations du règlement intérieur ci-annexé à approuver ce jour portent notamment sur :

- La modification des horaires des ALP et ALSH,
- Les capacités d'accueil des structures,
- Le taux d'encadrement,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur ci annexé pour l'Accueil de Loisirs Péri-scolaire et extrascolaire (ALSH/ALP).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**APPROUVE** le règlement intérieur ci annexé pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire et extrascolaire (ALSH/ALP).

---

### DELIBERATION N°15

---

#### **OBJET : PERSONNEL – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée), Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**CONSIDERANT** que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

**CONSIDERANT** que les services de la Commune ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période,

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instituer ladite prime exceptionnelle,
- de procéder à son versement aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public pendant la période d'état d'urgence sanitaire,
- de calculer l'attribution individuelle, sur la base d'un montant maximum de 1000 €, au prorata du temps de présence, de la quotité du temps de travail et de l'investissement de chaque agent pendant la période de référence,
- de fixer la période de référence servant à l'attribution individuelle à la durée de l'état d'urgence sanitaire,
- dire que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté nominatif,
- d'inscrire les crédits suffisants au budget pour l'application de la présente délibération,

Cette prime exonérée d'impôt sur le revenu, et de cotisations et contributions sociales sera versée en une fois au mois de décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **INSTITUE** ladite prime exceptionnelle.
- **PROCEDE** à son versement aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public pendant la période d'état d'urgence sanitaire.
- **CALCULE** l'attribution individuelle, sur la base d'un montant maximum de 1000 €, au prorata du temps de présence, de la quotité du temps de travail et de l'investissement de chaque agent pendant la période de référence,
- **FIXE** la période de référence servant à l'attribution individuelle, à la durée de l'état d'urgence sanitaire,
- **DIT** que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté nominatif,
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget pour l'application de la présente délibération.

***Les documents (Décision Modificative, périmètres des opérations façades et clôtures, Règlement intérieur du Conseil Municipal, Règlement Intérieur de l'ALSH/ALP...) sont consultables sur demande auprès des services administratifs.***

**Gérard ABELLA**  
**Maire**